

# ASSOCIATION AVENTURINE

déclarée à la préfecture du Loiret sous le numéro W451008797

parue au Journal officiel le 19 avril 2022 annonce N°1019

Siège social : 5 rue de Saint Firmin - 45250 BRIARE

Email : contact@aventurine-asso.org

www.aventurine-asso.org



## BULLETIN D'ADHÉSION

N° \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

adresse postale : \_\_\_\_\_

code postal : \_\_\_\_\_ ville : \_\_\_\_\_

adresse email : \_\_\_\_\_ téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Comment avez-vous connu l'association? \_\_\_\_\_

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Nous ne communiquons pas vos coordonnées sauf avec votre accord express.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts (envoyé par email ou imprimé) et du règlement intérieur (joint), et déclare adhérer à l'association en manifestant son soutien par une cotisation destinée à son fonctionnement en qualité de membre. L'adhésion prendra fin par courrier adressé au siège de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 € ou 1 € pour les personnels suspendus par la loi du 5 août 2021.

Date d'adhésion : le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Mode de paiement : Adhésion: \_\_\_\_\_ € Don \_\_\_\_\_ €

Chèque à l'ordre de «aventurine» (nom de la banque) : \_\_\_\_\_

Espèce (après versement l'adhérent recevra un reçu)

Virement bancaire **IBAN : FR76 1450 5000 0108 0037 8322 865**

**Agence Caisse d'Epargne de Briare**

L'association est actuellement en cours de reconnaissance d'intérêt général au près de l'administration fiscale pour que le montant de dons puisse être déductible à 66% de vos impôts et que vous puissiez recevoir un reçu fiscal.

Au nom de toutes les personnes que vous aidez par votre soutien financier, les membres de l'association AVENTURINE vous remercient infiniment.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Samuel BOURGEOIS  
Président d'Aventurine

Signature de l'adhérent :



# Règlement Intérieur AVENTURINE

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association AVENTURINE, et sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## Article 1er - objet

L'accueil, l'accompagnement, le soutien de toute personne lésée par une mesure législative, décrétales et réglementaire.

Et mener toutes actions de mobilisation et de sensibilisation, de protestation pour défendre les droits fondamentaux face aux mesures liberticides dans la gestion de la « crise » sanitaire qui privent les citoyens de leurs droits fondamentaux.

## Article 2 - Composition

L'association AVENTURINE est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ; qui ont rendu des services exceptionnels à l'association.

Membres adhérents ; personnes à jour de leur cotisation annuelle.

## Article 3 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année pour l'année suivante selon la procédure suivante : proposé par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros minimum avec possibilité de dons supplémentaires.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

## Article 4 - Admission de membres nouveaux

L'association AVENTURINE peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

## Article 5 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association : la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. La décision de radiation sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée

Les motifs graves comprennent :

- l'expression publique contraire à l'objet de l'association
- déclaration diffamatoire à l'encontre d'un membre

## Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en oeuvre les objectifs de l'association.

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs du président et de l'Assemblée Générale.

Notamment :

- il définit la politique générale et élabore les grandes orientations dans le cadre des missions énoncés à l'article 1er
- entend les projets proposés par les membres ou le bureau
- approuve le projet de budget proposé par le bureau

## Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletins secrets, un bureau composé de :

Un président

Un secrétaire

Un trésorier

Et autres postes complémentaires possibles sur sa demande

Attributions du bureau :

le bureau prépare les réunions du CA et de l'AG et assure le suivi des tâches définies par le CA. Le bureau se réunit en principe avant chaque CA et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Attributions du président :

- assurer le fonctionnement de l'association conformément aux statuts
- administrer les intérêts moraux et matériels de l'association
- prendre toutes les décisions et initiatives relatives au bon fonctionnement de l'association
- assurer l'exécution des décisions prises par le CA

Le président présente à l'AG le rapport d'activité de l'exercice écoulé.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a la faculté de donner des délégations de pouvoir aux membres du bureau ainsi qu'à tout membre du CA.

Attributions du Secrétaire :

le secrétaire est chargé des convocations, il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions de bureau, du CA et de l'AG.

Attributions du Trésorier :

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association.

Le trésorier soumet chaque année à l'approbation du CA et de l'AG le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos.

Budget et Comptabilité :

le budget de l'association est établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La comptabilité est tenue conformément au plan comptable des associations à but non lucratif. Les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées par le président et dans les limites fixées par le CA.

## Article 8 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles de membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année sur convocation du secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un quorum de 50% des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Un membre ne pouvant être présent peut donner procuration à un membre présent. Un membre peut participer en visioconférence, il lui faudra tout de même avoir donné procuration pour les votes à bulletin secret. Il pourra participer par visio aux votes à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

## Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, si besoin ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, uniquement pour modification des statuts, dissolution et/ou départ d'un membre du Conseil d'Administration.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire avec un délai de quinze jours.

Les délibérations sont prises à deux tiers des membres présents ou représentés.

## Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau ou le conseil d'administration validé par une Assemblée Générale.

## EXTRAITS DES STATUTS (OBJET)

*Cette association a pour objet :*

*de mettre en oeuvre toutes les voies de droit, toutes les actions juridiques et judiciaires tant civile que pénale, pour voir sanctionner toutes les atteintes portées aux personnes physiques et morales, à la suite notamment des mesures législatives, décrétales et réglementaires, des décisions administratives individuelles et collectives, prises par les autorités de l'Etat français et de l'Union Européenne ou autres instances internationales ayant comme effet de priver les citoyens de leurs droits essentiels, notamment le droit à la santé, le droit d'aller et venir, le droit au travail, le droit d'entreprendre, le droit au commerce ainsi que le droit à sauvegarder le lien social avec leur entourage.*

*de mettre en oeuvre toutes négociations, toutes solutions amiables, toutes transactions, toutes médiations, pour le compte de ses adhérents afin d'obtenir toutes réparations, en nature ou sous quelques formes que ce soit, pour les préjudices subis par les personnes physiques ou morales à la suite de mesures législatives décrétales et réglementaires, des décisions administratives individuelles et collectives, prises par les autorités de l'Etat français et de l'Union Européenne ou de toute autre instance internationale.*

*de mener toutes actions de mobilisation, de protestation et de solidarité pour obliger les autorités françaises ou de l'Union européenne ou de toute autre instance internationale à des changements de législations ou de dispositions décrétales ou réglementaires*

*de mise en place d'opération de sensibilisation et de partage d'information à l'attention du public en général mais aussi des élus et des gouvernants*

*de mettre en oeuvre son objet par voie de presse, brochure, tracts, revues et publications ainsi que des appels à la mobilisation dans le respect des règles légales en vigueur en matière de manifestation.*

*de communiquer à travers les réseaux sociaux pour la réalisation de son objet en utilisant tous les outils de communications sans aucune limitation.*

*de financer ses activités par le droit de commercialiser des produits dérivés et d'organiser des événements dont les produits de la vente et les recettes seront utilisés dans le but exclusif d'aider l'association au financement de ses actions pour la réalisation de son objet.*

*d'une manière générale, d'assurer la représentation, la promotion, la défense des intérêts de ses membres.*

*mettre en oeuvre toutes les actions de solidarité envers les adhérents lésés par les mesures sus décrites : accueil, accompagnement moral et social, entraide et partage, aide logistique matérielle et financière.*